

HISTORIQUE ET USAGE DE LA LETTRE DE CHANGE ET DU BILLET A ORDRE

Lettre de change et billet à ordre

La lettre de change est une valeur négociable signée et datée par son émetteur (le tireur). Elle contient une assignation inconditionnelle ou ordre au débiteur (le tiré) de payer, à l'échéance, une somme déterminée, à une certaine personne ou à son ordre. Si le débiteur est d'accord, il accepte en signant la lettre de change. Le format, le contenu et les conséquences juridiques sont régies par la loi.

Le billet à ordre ne diffère de la lettre de change que par le fait qu'il est établi sous la forme d'une promesse de paiement émanant du débiteur en lieu et place d'une assignation ou ordre de paiement émanant du créancier.

Un protêt est un acte authentique, dans lequel un huissier de justice, à la demande de celui qui a présenté la lettre de change au paiement à l'échéance, constate que le tiré n'a pas rempli ses obligations.

Exemples et exemplaires

Dans le cadre de la nouvelle procédure pour l'encaissement des effets de commerce, des formulaires standard de lettre de change et de billet à ordre ont été développés en collaboration avec le secteur bancaire, afin de faciliter le traitement automatique. Les exemplaires originaux peuvent être obtenus auprès de votre institution financière.

Intérêt & avantages



La lettre de change et le billet à ordre occupent une place importante dans la vie commerciale. Il s'agit d'un des plus anciens instruments de paiement dont l'origine remonte au XII^e siècle. Le fait que les deux formes de papier commercial existent encore aujourd'hui est la preuve la plus convaincante de leur fiabilité. En effet, outre une négociabilité aisée, l'usage de la lettre de change apporte le grand avantage de la sécurité juridique.

Un point positif supplémentaire est le recours possible au protêt et à la publication de celui-ci, en cas de non-paiement par le tiré : l'influence de la publicité légale sur la solvabilité du tiré est en pratique un moyen de pression important pour que celui-ci règle ses obligations ponctuellement.

Usage

Alors qu'à l'origine la lettre de change était utilisée comme moyen de paiement, elle est à l'heure actuelle plus un moyen d'encaissement ou de crédit.

Prenons comme exemple la situation suivante. Un commerçant octroie un crédit à un client pour les marchandises ou services fournis. Il tire une traite du même montant avec une échéance correspondant à la durée du crédit accordé. Le grand avantage lors du recouvrement de la créance est que le débiteur, s'il a accepté la traite, se sentira plus vite obligé à payer vu la menace d'un protêt et la publication qui l'accompagne.

Lorsque le créancier de la traite remet celle-ci à son banquier avec la demande expresse de la présenter à l'encaissement à la date d'échéance et, le cas échéant, de la faire protester en cas de non-paiement, la lettre de change est utilisée comme **moyen d'encaissement**.

La lettre de change est également souvent utilisée comme **moyen de crédit** dans le cadre d'un crédit d'escompte : le commerçant cèdera la traite avant échéance, via endossement à sa banque et ceci contre paiement immédiat. L'institution de crédit lui règle le montant de la traite, diminué de l'agio.